CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 3 avril 1967

La séance est ouverte à deux heures et ce sujet? demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRODUITS PHARMACEUTIQUES—2° RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. H. C. Harley (Halton): J'ai l'honneur de présenter le 2° rapport, qui est aussi le dernier, du comité spécial chargé d'étudier les prix et le coût des produits pharmaceutiques. (Applaudissements)

DÉFENSE NATIONALE—6° RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Au nom du président, le député de Vancouver-Quadra, j'ai l'honneur de présenter le 6° rapport du comité permanent de la défense nationale.

[Remarque: Le texte des rapports précités figure dans les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES EMPLOYÉS DE RADIO-CANADA EXCLUS DE LA PARTIE IV DU CODE DU TRAVAIL

Question nº 2329-M. Howard:

Y a-t-il des personnes à l'emploi de Radio-Canada que la société croit non visées par les dispositions de la partie IV, jours de congés fériés, du Code canadien du travail (Normes) et, dans le cas de l'affirmative, a) combien de personnes sont employées dans chaque catégorie non visée et b) quelles raisons la société peut-elle invoquer à ce sujet?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me fait savoir que tous les employés de son effectif régulier sont couverts par les dispositions de la Partie IV du Code canadien du travail, à l'exception des catégories suivantes:

- a) Environ 1,500 employés, membres des cadres de la Société ou exerçant une profession libérale, qui bénéficient néanmoins, comme tous les autres membres de l'effectif régulier, de 10 congés statutaires par an. Ils sont exceptés par le paragraphe (3) de l'article 3 du Code.
- b) Les employés auxiliaires, temporaires ou à temps partiel, ainsi que ceux dont Radio-Canada retient les services en vertu d'un contrat et qui sont assimilés, par la Société, à des entrepreneurs indépendants. Leur nombre, très restreint, varie beaucoup selon les exigences de l'exploitation.

LES EXPÉDITIONS EN VERTU DES PRO-GRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

Question nº 2553-M. Andras:

Quelles quantités de blé et de farine ont été exportées, et vers quels pays, en vertu du programme d'aide alimentaire du Canada au cours de chaque année financière depuis 1961?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Depuis l'année fiscale 1961-1962, les quantités suivantes de blé et de farine ont été exportées en vertu du programme bilatéral d'aide alimentaire du Canada:

AIDE ALIMENTAIRE BILATÉRALE

	Blé		Farine	
	Quantité	\$	Quantité	\$
1961–1962	(tonne longue)		(tonne longue)	
Inde Pakistan Ceylan Birmanie Indonésie Rép. Vietnam	94,858.7 56,214.0 5,283.0	7,000,000.00 3,649,999.85 — 399,343.57 —	11,301.2 3,294.0 879.0	1,000,000.00 348,164.62 99,998.51
1962–1963				
Inde. Pakistan. Ceylan Birmanie. Indonésie. Rép. Vietnam.	18,846.7 9,687.5 2,114.0	1,499,999.95 749,999.89 —————————————————————————————————	9,708.3 1,483.0 2,966.3 818.0	999,947.43 162,488.59 323,346.36 99,951.47